

Date de dépôt : 18 juin 2014

Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Antoine Barde, Renaud Gautier, Frédéric Hohl, Ivan Slatkine, Nathalie Schneuwly, Alexis Barbey, Pierre Weiss, Nathalie Fontanet, Christophe Aumeunier, Pierre Ronget, Yvan Zweifel, Daniel Zaugg, Alain Meylan, Patrick Saudan, Patricia Läser, Mathilde Chaix, Gabriel Barrillier, François Haldemann et Pierre Conne :
Suppression des doublons entre canton et communes :
appliquons sans tarder la nouvelle constitution !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- *que l'art. 133 al. 2 de la constitution du 14 octobre 2012 dispose que « la loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes »;*
- *que l'art. 226 de la constitution prévoit que les modifications législatives qu'elle requiert devront être adoptées « dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur » et qu'à cette fin « le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1^{er} janvier 2014 »;*
- *que la répartition des tâches entre le canton et les communes constitue une réforme fondamentale souhaitée de longue date, mais jamais réalisée car des plus délicates;*
- *que cette œuvre est plus que jamais hautement nécessaire pour simplifier la gestion des tâches publiques à Genève, gagner en efficacité, réaliser des économies et améliorer la qualité des prestations à la population;*

- *qu'elle est par ailleurs le préalable à d'autres réformes sectorielles concernant les tâches publiques elles-mêmes;*
- *que la mener à bien au cours de la législature 2013-2018 impliquera nécessairement d'importants efforts de concertation, pour aboutir à l'établissement d'une liste des compétences du canton et des communes,*
invite le Conseil d'Etat
- *à faire de la répartition des tâches entre le canton et les communes la priorité absolue de son « programme législatif » de mise en œuvre de la nouvelle constitution;*
- *à axer les travaux sur la nécessité impérieuse de supprimer les doublons et de réduire l'enchevêtrement des compétences;*
- *à engager sans délai une concertation étroite avec l'Association des communes genevoises (ACG).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

C'est très favorablement que le Conseil d'Etat accueille la motion 2144 qui l'invite en particulier à considérer que la répartition des tâches prévue par l'article 133 de la constitution constitue une priorité du programme législatif de mise en œuvre de la constitution, du 14 octobre 2012. Pour mémoire, c'est en ce sens que le Conseil d'Etat a considéré cette priorité déjà à l'occasion du discours de Saint-Pierre du 13 décembre 2013.

Cette motion est aussi en lien avec le projet de loi 11177 portant également sur la réforme de la répartition des tâches entre le canton et les communes (Suppression des doublons entre canton et communes : appliquons sans tarder la nouvelle constitution !) actuellement en cours d'examen par le Grand Conseil. Ce dernier projet de loi prévoit la présentation d'un premier train législatif dans un délai de deux ans dès son entrée en vigueur.

En date du 30 avril 2014, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Conseil d'Etat ont annoncé l'ouverture du chantier relatif à la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton. Un comité de pilotage politique paritaire a ainsi été constitué qui sera chargé de proposer les orientations politiques de cette réforme. Un groupe de travail technique, paritaire lui aussi, a été constitué. Il est chargé d'assister le comité de pilotage politique et de conduire les réflexions techniques sur cette réforme.

L'objectif de la répartition des tâches est d'assurer qu'elles soient délivrées en respectant les principes figurant à l'article 133 de la nouvelle constitution, à savoir la proximité, la subsidiarité, la transparence et l'efficacité. Pour mémoire, la nouvelle constitution ne répartit pas les tâches publiques entre le canton et les communes, chantier qui doit être mené à terme durant la présente législature.

L'ACG et le Conseil d'Etat ont par ailleurs convenu que le niveau institutionnel qui se verra attribuer des tâches bénéficiera également des ressources nécessaires à leur accomplissement. La réforme ne doit donc pas viser un report de charges au détriment des communes ou du canton, mais bien une répartition plus efficace des tâches et des ressources qui doivent y être liées. Ces travaux sont prioritaires.

Le comité de pilotage a chargé le groupe de travail technique d'établir à son attention un premier état des lieux de la situation actuelle. Ce rapport identifiera les secteurs dans lesquels la répartition actuelle s'avère judicieuse et ceux dans lesquels une refonte est souhaitable. L'étape suivante proposera

des modèles de répartition visant à mieux répondre aux principes constitutionnels précités de proximité, subsidiarité, transparence et efficacité.

Le comité de pilotage politique ACG-Conseil d'Etat est constitué d'une délégation du Conseil d'Etat, présidée par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et composée en outre de MM. Luc Barthassat et Antonio Hodgers, conseillers d'Etat, et d'une délégation de l'Association des communes genevoises, présidée par M^{me} Catherine Kuffer-Galland, présidente de l'ACG et comprenant par ailleurs M^{mcs} Elizabeth Böhler-Goodship, conseillère administrative du Grand-Saconnex, Sandrine Salerno, conseillère administrative de la Ville de Genève, MM. Thierry Apothéloz, maire de Vernier, François Baertschi, conseiller administratif de Lancy et Philippe Decrey, conseiller administratif de Thônex.

Une première séance du comité de pilotage politique est prévue d'ici fin juin 2014. Le comité prendra connaissance du premier rapport d'étape du groupe de travail technique.

Le Conseil d'Etat tiendra le Grand Conseil régulièrement au courant de l'état d'avancement des travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP